

METROLOGIC GROUP
Société anonyme au capital de 1.000.000 €
Siège social : 6 Chemin du Vieux Chêne
38240 Meylan
322 882 705 RCS Grenoble

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société Metrologic Group sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire annuelle le 29 mars 2010 à 8 heures 30 au siège social de la société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 incluant le rapport de gestion du groupe ; rapport du président du conseil d'administration sur les procédures de contrôle interne,
- Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- Affectation du résultat,
- Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce,
- Confirmation du montant des jetons de présence.

TEXTE DES RESOLUTIONS

Première Résolution (*Approbation des comptes sociaux*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 30 septembre 2009 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 9.242.553 euros.

L'assemblée générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 23.313 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant représentant une somme de 7.771 euros.

Deuxième Résolution (*Approbation des comptes consolidés*) - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration, du président du conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 30 septembre 2009 approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 8.034 K€ et un bénéfice net part de groupe de 8.031 K€

Troisième Résolution (*Conventions des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*) - Statuant sur le rapport spécial qui lui a été présenté sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, l'assemblée générale approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième Résolution (Affectation du résultat) - Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide de procéder à l'affectation de résultat suivante :

Origine		
- Report à nouveau créditeur		348.997 €
- Résultat de l'exercice : bénéfice de		9.242.553 €
Affectation		
- Autres réserves (réserve ordinaire)	5.591.550 €	
- Dividendes	4.000.000 €	
TOTAUX	9.591.550 €	9.591.550 €

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1 euro éligible pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40 % prévue par les dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Il sera mis en paiement dès le 15 avril 2010.

Le montant des dividendes revenant aux actions propres de la société sera porté au crédit du compte « report à nouveau ».

L'assemblée générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action se sont élevés respectivement à :

	Revenus éligibles pour les personnes physiques résidant en France à la réfaction de 40 %		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
Exercice 2005/2006	0,87 €	Néant	Néant
Exercice 2006/2007	1,625 €	Néant	Néant
Exercice 2007/2008	1 €	Néant	Néant

Cinquième Résolution (Programme de rachat d'action) - L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du conseil d'administration, autorise ce dernier, pour une période de dix huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 400.000 actions.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire du 9 mars 2009.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et/ou l'animation du marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la décision de l'AMF du 1^{er} octobre 2008 ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions à des salariés et des mandataires sociaux du groupe et procéder à toute cession et/ou attribution d'actions aux salariés dans le cadre des dispositions légales.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le conseil d'administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Les actions acquises au titre de la présente autorisation pourront être conservées, cédées ou transférées par tous moyens et à tout moment dans les limites prévues par la réglementation applicable. Elles pourront également être utilisées dans le cadre de plan d'options d'achat d'actions consenties à des salariés et mandataires sociaux du groupe et de cession ou d'attribution aux salariés du groupe.

Le prix maximum d'achat est fixé à 60 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions. Le prix de cession ou de transfert sera fixé dans les conditions légales pour les cessions ou transferts d'actions réalisés dans le cadre de plan d'option d'achat d'actions et de cessions ou d'attributions d'actions aux salariés.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 24.000.000 euros.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation à son directeur général à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Sixième Résolution (Jetons de présence) - L'assemblée générale, confirme la fixation à la somme globale de 25.000 euros du montant annuel des jetons de présence alloués au conseil d'administration, pour l'exercice en cours qui sera clos le 30 septembre 2010, et pour les exercices à venir, sauf modifications ultérieures.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à vingt cinq (25) jours avant l'assemblée générale.

L'adresse électronique à laquelle les actionnaires peuvent adresser leurs questions écrites est : sylvie.feyel@metrologic.fr

Tout actionnaire propriétaire d'une action sera admis à l'assemblée, à charge de justifier de son identité, ou pourra s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint.

Tout actionnaire pourra participer à l'assemblée à condition que ses titres soient libérés des versements exigibles et inscrits à son nom depuis trois (3) jours ouvrés au moins avant la date de réunion, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs détenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Un formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration et ses annexes seront tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, ou adressés, aux frais de la société, à tout actionnaire qui en aura fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception.

Il sera fait droit à toute demande déposée ou reçue au siège social au plus tard six jours avant la date de réunion de l'assemblée.

Les formulaires de vote par correspondance ou par procuration adressés ou remis à la société par les propriétaires d'actions au porteur devront être accompagnés du certificat d'indisponibilité délivré par l'intermédiaire habilité.

Ils ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par des actionnaires.

Le conseil d'administration